



### Instructions aux Sœurs pour la fondation des Ouadhias (2 décembre 1877)

Mère Salomé sera Économe en même temps que Supérieure. C'est elle qui fera les achats et tiendra les comptes de la communauté. Sur le traitement des sœurs, elle devra fournir la pharmacie et procurer à la directrice de l'école les différents objets à donner en récompense aux enfants. Elle écrit elle-même à Monseigneur assez souvent pour que notre très Révérendissime Père soit au courant de tout ce qui se passe dans la communauté. Sa Grandeur devra être avertie de la moindre chose qui se fera contrairement aux recommandations et défenses faites en ce jour. Mère Salomé pourra être chargée du soin de la chapelle et de la sacristie. C'est elle qui s'occupe des soins de l'intérieur.

Mère Marie de Jésus sera chargée exclusivement de l'école ; personne d'autre ne fera la classe qu'elle ; elle donnera autant d'heures de classe que les Pères : quatre heures le matin et quatre heures le soir. Elle n'ira jamais dans les gourbis sous aucun prétexte. Elle s'appliquera avec soin à l'étude du kabyle afin qu'elle puisse l'enseigner dans un an au Noviciat. Si elle se trouve dans l'occasion de prendre des leçons de kabyle, elle n'en prendra jamais d'un homme.

On usera, dans le but d'attirer les enfants à l'école, du procédé qu'ont employé les Pères dans les Missions de Kabylie, savoir : les distributions de récompenses en nature que les enfants auront gagnées par des bons points : un pour l'exactitude, un pour la propreté, un pour le seul fait de sa présence à l'école, un pour la sagesse et un pour l'application.

Mère Marie de Jésus sera chargée de la correspondance de la Maison ; Mère Marie Salomé lui dira ce qu'il faut écrire et les lettres seront fermées, cachetées et envoyées par la Supérieure. Mère Pélagie sera chargée exclusivement du soin des malades ; elle soignera tout ce qui se présentera, mais particulièrement les femmes. Lorsqu'elle sera demandée dans les maisons des indigènes, elle sera toujours accompagnée par Mère Salomé.

Monseigneur, notre Très Révérendissime Père, recommande aux sœurs la plus grande prudence à l'égard des pères et à l'égard des indigènes. Aucune Sœur n'ira jamais dans la maison des pères ; elle serait excommuniée par le seul fait qu'elle mettrait le pied sur le seuil de la maison des pères et Monseigneur devrait en être informé aussitôt par Mère Salomé.

Les sœurs n'entreront jamais et pour aucune raison dans la chapelle pendant qu'un père y sera. Elles entendront la messe dans une chapelle intérieure séparée de la première par une grille. C'est par cette grille qu'elles se confesseront et qu'elles recevront la sainte communion. La porte extérieure de la chapelle devra rester ouverte tout le temps que le père sera dans la chapelle. Les sœurs ne parleront aux pères qu'au confessionnal ou en plein air.

Les sœurs ne laisseront jamais entrer chez elles aucun homme sous prétexte de le soigner. Les femmes seules pourront entrer dans l'appartement qui leur servira de dispensaire ; elles soigneront les hommes à la porte ou plutôt les adresseront aux pères. Elles soigneront les malades à n'importe quelle heure du jour, excepté pendant le temps des exercices spirituels ; alors on les ferait attendre.

Les exercices spirituels de la communauté seront ceux marqués par la Règle. Leur règlement journalier sera fait et signé par la Révérende Mère générale avant leur départ. Si plus tard, les sœurs jugeront qu'il est nécessaire, à cause de leurs occupations, de changer l'heure d'un exercice, Mère Salomé en écrira à notre Mère générale et se soumettra à son avis.

Monseigneur recommande à Mère Salomé beaucoup de charité pour les sœurs de sa communauté, et à Mère Marie de Jésus de donner l'exemple de l'obéissance et de la modestie religieuse. Une demande sera faite pour obtenir de l'Académie d'Alger l'autorisation d'avoir une école libre au poste des Ouadhias. Toutes ces recommandations seront écrites et présentées à Monseigneur afin que les Sœurs les emportent revêtues de la signature de Sa Grandeur.

